

# LE CONFÉDÉRÉ DU VALAIS

Paraissant le Jeudi et le Dimanche.

PRIX D'ABONNEMENT: par an, pour la Suisse, ff. 10. — Pour six mois, ff. 5. — Pour 3 mois, ff. 3. — Pour l'étranger, le port en sus. — PRIX D'INSERTION: 10 cent. la ligne de 39 lettres ou son espace. Les annonces se payent d'avance et doivent être adressées à l'imprimerie. — Tout ce qui concerne la rédaction, es abonnements, etc., sera adressé, franco au bureau du journal, à Sion. — On peut s'abonner en tout temps à Sion, au bureau du journal et à tous les bureaux de postes. — Les envois non-affranchis seront rigoureusement refusés. La maison HASENSTEIN et VOGLER à BALE, Francfort s/M., Hambourg, Vienne, Leipzig et Berlin est seule autorisée à recevoir pour nous les annonces extérieures (non cantonales)

## Canton du Valais.

### La défaite de Garibaldi.

Certains journaux ont la joie indécente. Pour plaire au parti qui les paie, ils insultent au malheur et piétinent avec rage sur les vaincus, regrettant encore que le nombre des victimes ne soit pas plus grand. Aussi les voyons-nous, à propos de la défaite de Garibaldi, s'épanouir en manifestations grotesques et odieuses. Dans leur violence et leur zèle intéressé ils bafouent, traitent de lâches, de bandits et de brigands, ces braves enfants, ces volontaires d'une idée, ces patriotes mal armés, épuisés par les privations, ces soldats improvisés, sortis des entrailles mêmes de l'Italie en mal de liberté, qui, ayant promis de vaincre ou de donner leur vie pour achever l'émancipation de leur patrie, sont morts en héros, léguant à d'autres l'accomplissement de l'œuvre de délivrance et l'exemple du sacrifice. Le carnage a été grand, or les lâches ne se font pas tuer, Messieurs les insulteurs. Respect donc à vos adversaires, car les hommes de cœur et l'histoire salueront avec respect les victimes de cette hécatombe.

Il y a maladresse à ricaner sur les martyrs du patriotisme italien, car c'est condamner tout le passé de la Suisse, qui s'est constituée en faisant la chasse aux tyrans. Avec votre logique, Messieurs les réactionnaires, les Suisses du Grütli ne sont que des brigands, les fondateurs de l'indépendance de notre belle patrie ne sont plus que des bandits, les innombrables héros, dans le sang desquels a pris racine notre liberté, vous les Reding, les d'Erlach, les Winkelried, vous n'êtes plus que de vulgaires insurgés contre le saint et respectable pouvoir de l'Autriche. Vous n'aviez pas le droit d'être libres; votre sol étant foulé par les sicaires d'un prince dont vous étiez les sujets. Vous n'aviez qu'à rester ses esclaves. Et vous, Suisses modernes, habitants des campagnes et des vallées, bourgeois des villes, vos efforts pour établir l'égalité politique et la liberté pour tous les citoyens, vos luttes, vos revers, votre triomphe final, tout doit vous être imputé à crime, car vous avez osé porter la main sur les abus du passé. Coupables aussi les généreux Bas-Valaisans de 1840, dont l'initiative nous a dotés de l'égalité des droits et de ses fécondes conséquences.

Il y a maladresse encore et imprévoyance à vous réjouir d'un triomphe qui ne peut être que fatal. Le désastre de Tivoli a creusé un abîme entre l'Italie et la papauté. Entre le *non possumus* et le droit de l'Italie plus d'accommodements ni de transactions. La lettre du prince Louis-Napoléon, actuellement empereur des Français, à son aide-camp Edgard Ney, a été le réquisitoire le plus accablant contre le régime auquel sont soumis les sujets du pape; il a suffi pour cela qu'elle énonçât les réformes les plus urgentes à leur accorder. Malgré la modération des termes dont

s'est servi le prince à cause des égards dus à la personne du St. Père; cette lettre est un tableau navrant de l'état moral, social et politique du peuple de parias qui obéit aux ordres temporels de Rome. Dès lors aucune satisfaction n'a été accordée à des besoins si grands que même le protecteur le plus puissant du gouvernement romain n'a pu les faire! Et cependant, depuis des siècles plus de 200 émeutes et insurrections sont venues avertir des souffrances dues à ce régime. Les autres peuples ont pu voir leurs institutions s'améliorer progressivement, leur participation à la vie publique, à la liberté, prendre naissance ou s'étendre, le vote des impôts, l'administration civile et politique, la garantie de la liberté individuelle, la liberté de conscience, l'instruction, etc, faire plus ou moins partie de leurs droits. Seuls, les Romains doivent renoncer à tout espoir d'amélioration de leur sort.

Les garibaldiens ont été défaits, sans doute, mais ils représentaient les vœux de 25 millions d'Italiens et même dans les cœurs jusqu'alors indécis à propos de la question romaine, quel revirement ne se fera point! Devant eux se dressera à l'avenir l'image d'un pouvoir abhorré, drapé dans ses étendards sanglants, les bénissant, rendant grâce au ciel d'un triomphe qui voile de deuil des milliers de familles, remerciant Dieu d'un succès selon les hommes, d'une victoire qui a été une hécatombe humaine. Et cela, parce qu'un coin de l'Italie doit rester à perpétuité séquestré de la famille humaine, main-morte du clergé, pour la splendeur et la gloire temporelle des auteurs du *Syllabus*, qui dénie tout progrès, toute liberté, toute science modernes. Voyez-vous un gouvernement, qui a horreur du sang, qui parle au nom d'un Dieu de paix, se réjouir de la moisson que le glaive, la baïonnette, la mitraille ont faite sur le champ de mort?

Il fut un temps où le pouvoir temporo-spirituel des pontifes romains ne connaissait aucune limite; les souverains de la terre paraissaient à sa barre, Rome leur octroyait des royaumes, liait et déliait leurs sujets du serment de fidélité; on vit des princes se faire les écuyers des redoutables dispensateurs de couronnes, d'autres durent, prosternés devant le pape, présenter leur tête pour y sentir imprimer le pied de leur vainqueur; l'excommunication partie de Rome servait aussi bien les passions terrestres du vicair de J.-C. que les intérêts religieux. Qu'est il resté de tant de puissance? Au temporel, un roitelet auquel le plus mince souverain dédaignerait de faire la guerre; au spirituel, la moitié de l'Europe et de l'Amérique lui ont échappé.

Oui, c'est imprévoyant de se tant réjouir d'une victoire remportée sur les aspirations les plus légitimes d'un peuple. Il pourrait arriver qu'on confondit à la fin, sous une même formule, et le chef religieux et le prince temporel. — Le grand pouvoir spirituel ne peut que s'amoinrir sur

les marches d'un trône vermoulu. — C'est ce que nous voudrions voir éviter à tout prix, catholiques, libéraux que nous sommes.

Un abonné.

## GRAND-CONSEIL.

Session ordinaire de novembre 1867.

Séance du 19 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. ZERMATTEN.

Le protocole de la séance précédente est lu et approuvé.

L'ordre du jour appelle le rapport de la question financière du Conseil d'Etat pour 1866.

La commission propose: 1<sup>o</sup> de faire payer aux communes contributives aux frais de la route de la Furka la part qui leur incombe, au lieu de la faire figurer au compte courant entre l'Etat et les communes. — Adopté.

2<sup>o</sup> Recommandation au Conseil d'Etat de faire rentrer tous les arrérages. — Adopté.

3<sup>o</sup> Sommutation aux propriétaires des mines de payer ce qui est dû à l'Etat, sous peine de déchéance, soit de mise aux enchères des mines. — Adopté.

4<sup>o</sup> Les prix des baux des domaines de l'Etat n'étant pas perçus, la commission propose d'en charger les receveurs, d'en débiter leurs comptes, tout en les chargeant de mettre les immeubles aux enchères. — Adopté.

5<sup>o</sup> La commission demande que le contrôle entre les quantités des sels achetés et débités se fasse chaque année dans les magasins de l'Etat, car elle a pu se convaincre qu'il y a des déficits par trop considérables et qu'on ne peut guère justifier.

M. Allef, chef du département des finances, reconnaît la justesse des observations de la commission, et il y pourvoira. Il signale de plus une espèce de fraude qui se commet sur les frais de transport que l'Etat paie, car il y a des débiteurs qui sont à une dizaine de lieues du magasin qui se font payer les frais de transport pour ces dix lieues, et vendent le sel aux débiteurs plus rapprochés. — Adopté.

6<sup>o</sup> Recommandation de surveiller et de faire exécuter la loi sur la chasse. — Adopté.

Le président du Conseil d'Etat déclare qu'il est nécessaire de réviser cette loi; il croit être en mesure de la soumettre au Grand Conseil à une prochaine session.

7<sup>o</sup> La commission estime qu'il n'y a pas proportion dans les taxes industrielles dans les différents districts. Le Conseil d'Etat est invité à établir autant que possible une proportion équitable entre les districts et les divers contribuables. — Adopté.

Ce sont les seules modifications financières que la commission propose. Elle a encore des pièces comptables à vérifier, et elle présentera ses observations ultérieures dans une prochaine séance.

### Projet de loi sur les charges publiques.

M. Luder demande la parole et propose le retrait de la loi, attendu qu'il entend laisser toute latitude aux communes, leurs intérêts étant différents, les communes de la montagne n'étant pas dans la même position que celles de la plaine.

La discussion sur cette loi est renvoyée à une autre séance.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget pour 1868.

La commission constate que de grandes quantités de bois pourrissent dans les forêts, tant des communes que des particuliers; elle invite le Conseil d'Etat à mettre bon ordre à cet état de choses. On coupe ce qu'on ne devrait pas couper, et on laisse pourrir ce qu'on devrait exploiter. Elle recommande le reboisement des forêts par plantations.

M. Maurice Barman appuie la commission et, en quelques termes bien sentis, il rappelle au Conseil d'Etat le devoir de faire observer la loi sur les parcours et la mise en défense des forêts.

M. Léon Roten estime que nos forêts sont trop abruptes et dans une position climatérique trop élevée pour penser à les repeupler au moyen de plantations. Il reconnaît qu'il faut utiliser les bois qui dépérissent, mais il voudrait conserver les bois sains.

M. Allet remercie la commission et donne connaissance des instructions, que l'inspecteur fédéral a adressées au Conseil d'Etat, en vertu des engagements pris par le Valais sur le diguement du Rhône, instructions qui entrent dans les vues de la commission et des idées de M. Barman.

#### Produit de l'impôt.

La commission n'a pas d'observations à présenter, sauf qu'elle reporte à fr. 27,000, comme l'année dernière, la taxe des cafés, pintes, casinos, etc.

Le Conseil d'Etat se range à cette opinion.

M. le commandant Chapelet signale des injustices, des inégalités dans les taxes militaires; il dit aussi que le clergé ne se sert pas de papier timbré pour les extraits de naissance, décès, mariage, etc.; il croit que tous ces actes doivent être inscrits sur papier timbré.

M. Allet reconuait la justice de ces observations, et il prie tous les fonctionnaires publics de signaler ces abus pour que le Conseil d'Etat puisse y mettre ordre.

L'impôt sur le timbre est porté à 14,000 francs ensuite de ces explications.

#### Subsides et indemnités.

Pas d'observations.

#### Remboursements divers.

Recommandation au département de voir s'il n'y a pas lieu d'augmenter le chiffre du travail des forçats, car il est impossible que ce travail ne produise que fr. 5000.

M. Barman propose le chiffre de fr. 6000. La recommandation et le chiffre de fr. 6000 sont adoptés.

Il s'élève une discussion sur le droit de vanel et de pêche, à laquelle prennent part MM. Chapelet, Barman, Pignat et Cretton. De la discussion il résulte, que presque tous les droits de pêche sont contestables et ont une origine féodale, dérivant des ducs de Savoie, que presque personne n'a fait inscrire son droit particulier avec titre à l'appui, conformément à la loi de 1809. Le Conseil d'Etat est invité à voir ce qu'il y a à faire à ce sujet et de faire exécuter la loi.

La séance est levée.

Séance du 20 novembre 1867.

#### Loi sur la procédure en appel.

MM. Joris et Zen-Ruffinen présentent le rapport.

Art. 1er. Le tribunal du canton se réunit chaque année en session ordinaire à Sion, le 1er lundi de février, de mai, d'août et de novembre.

M. Cretton, avocat, en considération des chaleurs excessives qui se font sentir au mois d'août au chef lieu du canton, propose de renvoyer la session d'août au mois de septembre.

Cette proposition n'est pas prise en considération et l'art. est adopté sans modification.

Art. 2 adopté.

Art. 3 La partie qui veut désister d'une cause en appel doit modifier son désistement cinq jours avant la réunion du tribunal.

M. Rappaz propose de fixer le nombre des

jours à trois, entre la réunion du tribunal et la modification du désistement.

L'art. est adopté comme au projet.

Art. 4 concernant les frais à payer par la partie, en cas que le désistement ne serait pas notifié dans le délai prescrit.

M. Morand trouve que les dispositions remaniées dans cet article sont une entrave à toute tentative de conciliation, en faisant payer les frais quoique le désistement ait eu lieu; il voudrait que cet article fût modifié.

M. Chapelet, préfet, fait ressortir que les émoluments accordés aux avocats donnent lieu à des interprétations différentes.

M. Cretton propose de faire supporter les frais de la séance dont le désistement ne serait pas intervenu dans le délai prescrit par la caisse de l'Etat.

M. Briguet et Rappaz appuient les observations de MM. Chapelet et Cretton.

M. Morand reproduit ses observations et demande qu'elles soient prises en considération.

M. Pignat croit que les observations faites par MM. Morand, Rappaz et Cretton doivent être examinées; il propose de renvoyer l'art. 4 à la commission.

M. Evéquo, préfet, ne voit pas la nécessité de renvoyer l'art. à nouvel examen, il n'approuve pas les observations faites par M. Morand et propose d'accepter l'art. tel qu'il est au projet.

MM. Barman, Maurice et de Werra, Camille, approuvent les observations qui sont faites sur cet article et appuient la proposition de M. Pignat pour le renvoi à la commission.

Le renvoi est adopté.

Art. 5. Alloue au profit de la caisse d'Etat quinze francs par cause, à titre d'indemnité pour frais de la réunion du tribunal.

M. Cretton propose la suppression de cet art. et que la caisse de l'Etat continue, comme par le passé, à supporter les frais de réunion du tribunal, ainsi que cela se pratique dans toutes les républiques et monarchies civilisées et où la justice est rendue gratuite au public.

MM. Zenroffinen et de Werra, Léon Roten, combattent la proposition de M. Cretton et soutiennent le maintien de l'article 5.

L'article 5 est adopté comme au projet.

Art. 6 adopté sans discussion.

Au moment où la discussion devait s'ouvrir sur l'ensemble du projet en second débat, M. Camille de Werra formule une proposition tendant à faire réduire le nombre des causes en appel qui vont toujours en croissant, il voudrait que la compétence des tribunaux de district soit étendue jusqu'à 300 francs.

M. L. Barman, tout en partageant la manière de voir de M. de Werra, s'oppose à consigner dans cette loi la proposition. Cette importante question pourra être reproduite à la première discussion qui arrivera sur la réorganisation des tribunaux.

Dans la séance d'avant hier, mercredi, le Grand-Conseil a discuté les matières suivantes: — Budget. — Dépenses générales de l'Etat, de l'Intérieur; militaires; de Justice et Police et de l'Instruction publique. — Approbation de la suspension par le Conseil d'Etat du président de la Bâtiiaz.

Cette dernière discussion donna lieu à un échange assez vif de paroles entre l'honorable chef du département de l'Intérieur et l'honorable député Dénériaz, lequel reproche à ce dernier d'avoir cherché à entraver, en ce qui le concernait, l'efficacité des mesures de salubrité publique prise par l'administration locale du chef lieu, tandis qu'il usait de sévérité envers l'autorité de la Bâtiiaz.

Ordre du jour de la séance de hier, vendredi: Budget. — Loi sur la procédure en appel. — Péditions. — Lois sur les charges communales.

Le compte-rendu de ces séances au prochain numéro.

Voici la lettre que nous avons reçue du comité de la Société industrielle de Sion:

A la rédaction du Confédéré.

Tit.,

Auriez vous la complaisance d'insérer dans un des plus prochains numéros de votre estimable journal, la rectification suivante:

Un article du *Confédéré*, du 10 novembre passé, intitulé: « Industrie et agriculture, » et signé: « Un membre de la Société industrielle, » contient cette assertion: Aucune école industrielle dans le canton, » assertion que le comité de la Société industrielle croit de son devoir de relever et d'en établir la stricte vérité.

Le Comité est très étonné, qu'un membre de la Société puisse ignorer l'existence d'une école industrielle à Sion, à laquelle depuis 1852, époque de son établissement par la Société, tous les apprentis et ouvriers artisans sont admis.

Le nombre des élèves ayant augmenté d'année en année, le haut gouvernement du Valais a bien voulu accorder en 1854 déjà un subside annuel de 200 francs pour le traitement de Messieurs les professeurs; et dès 1858 le budget de l'Etat portait chaque année, en faveur de cette institution éminemment philanthropique, le montant de 500 francs.

La haute surveillance et la nomination de Messieurs les professeurs appartenant exclusivement au Conseil d'Etat, et cette école étant fréquentée par tous les apprentis, de quelle partie du pays qu'ils viennent, elle peut être regardée comme une école cantonale, et dès lors nous avons la ferme conviction que les pouvoirs publics de l'Etat augmenteront encore ce subside, bien minime pour rétribuer convenablement cinq professeurs.

Puisque notre honorable rédacteur ignore l'existence d'une école industrielle, fréquentée cette année par 74 élèves, représentant à peu près tous les districts du canton, il ignorera à plus forte raison aussi l'existence d'une école de perfectionnement pour les filles, avec 12 élèves seulement, établie par la Société en 1865, dont elle supporte entièrement les frais; et tout cela, il l'ignore, malgré qu'en réunion du 3 novembre dernier la Société ait pris connaissance du nombre des élèves des deux écoles ainsi que de quelques changements dans leur organisation. C'est peut-être de la politique de sa part, mais dans ce cas nous pouvons déclarer que jamais la Société industrielle de Sion, comme telle, ne s'occupe et ne s'occupera d'affaires politiques, son but étant d'encourager et de stimuler ses membres au travail, de secourir les malades et d'instruire la jeunesse.

Le Comité de la Société industrielle de la ville de Sion.

Après les explications que nous avons données dans notre dernier numéro, il ne nous reste rien à répondre, si ce n'est qu'on peut être membre du comité industriel de la ville de Sion et ne pas comprendre la signification des mots de la langue française.

## CONFÉDÉRATION SUISSE.

M. Brennwald, notre consul général au Japon, vient d'arriver à Berne: il a apporté au Conseil fédéral la lettre écrite de la propre main du taïcouu par laquelle celui-ci donne connaissance de son avènement au trône. Cette lettre est contenue dans une cassette fort élégante; elle est accompagnée d'une lettre du ministre des affaires étrangères avec la traduction en hollandais.

Le gouvernement du Valais déclare au Conseil fédéral que vu la réponse de celui-ci, le Valais renonce à porter devant l'Assemblée fédérale la demande en remise des fr. 100,000 que la Confédération a avancés au canton. Le gouvernement du Valais dit qu'il attend les propositions que lui fera le Conseil fédéral au sujet des travaux aux routes qui doivent être exécutés pour l'abandon de cette subvention. Le Conseil fédéral prend

note de cette déclaration et charge le département de l'intérieur de préparer les propositions.

Le Conseil fédéral s'est décidé à présenter aux Chambres deux projets de loi modifiant, ensuite de la proposition du département militaire, l'habillement et l'équipement de l'armée. En voici les principaux traits : Suppression du sabre pour tous les hommes pourvus de fusil, son remplacement par le coutelas dans le reste de la troupe, sauf chez les officiers qui conserveront le sabre.

Adoption pour toute la troupe de la casquette actuellement en usage chez les officiers. Abolition des épaulettes, contre-épaulettes, écharpes, etc., et leur remplacement par de simples signes distinctifs. Pareillement introduction de la tunique là où elle n'est pas encore prescrite. Paire de pantalon unique.

Ces dispositions concerneraient seulement les nouvelles acquisitions et ne seraient pas applicables à la landwehr à laquelle les cantons pourraient se contenter de donner une coiffure uniforme avec capotes et havre-sacs. On peut penser que les dispositions des deux projets vont un peu loin et ne seront pas toutes accueillies avec la même faveur par le législateur et l'armée.

## NOUVELLES DES CANTONS.

LUCERNE. — Dans la brillante victoire remportée par les libéraux dimanche dernier sur la question d'impôt, dit la *Feuille lucernoise*, il ne s'agissait pas d'une question de personnes à résoudre, voilà pourquoi le bon sens du peuple a prévalu en définitive. On peut dire que le libéralisme vient de faire un nouveau pas en avant chez nous. Il a déployé une vigueur, une énergie, que nous n'étions pas habitués à lui voir, il a su résister à toute les instances, à toutes les sollicitations et ce qui rehausse le fait d'une manière très marquante, c'est que la chance était particulièrement favorable aux partisans ultramontains. Désormais on saura de quel côté la majorité se trouve : on marchera d'un pas plus ferme dans la seule voie qu'il y ait à suivre.

ARGOVIE. — Les cinq mille voix nécessaires pour demander au Grand Conseil la votation populaire sur l'affaire du baron homœopathe von Heyer, expulsé par la police, étant maintenant réunies, le peuple argovien aura à se prononcer sur la question du libre exercice de la médecine dans le canton d'Argovie.

— Le 11, une partie de la poudrière de Niederschbach a sauté. Deux bâtiments, le moulin à poudre et le séchoir ont été détruits. Un autre bâtiment voisin renfermant 100 quintaux de poudre, a heureusement été préservé. Deux ouvriers ont trouvé la mort.

G. NÈVE. — Lundi soir, une scène sanglante et que rendaient encore plus déplorable, s'il est possible, les circonstances dans lesquelles elle s'est produite, a mis en émoi une des rues les plus populeuses de cette ville. Une demi-douzaine de jeunes gens, étrangers du reste, s'étaient rencontrés déjà la veille, dimanche, dans une maison établie au n° 50 de la rue du Rhône. Lundi vers 8 1/2 h., ils y étaient entrés de nouveau, et c'est cette visite qui a été l'occasion d'une rixe dont ont été victimes deux d'entre eux. L'individu qui tenait l'établissement mal famé dont il s'agit, Français d'origine, nommé Dominique Luccioni, a porté plusieurs coups de couteau à deux de ces jeunes gens. La police est arrivée sur les lieux ; mais dans le court intervalle de temps qui s'était écoulé, Luccioni avait pris la fuite. L'établissement a été cerné, le personnel séquestré et gardé toute la nuit par cinq agents ; vers 10 heures du matin, sur l'ordre du parquet, tout ce personnel, avec un domestique, a été arrêté.

L'un des jeunes gens blessés a été transporté à l'hôpital : il n'a pas encore succombé, mais il est dans un état désespéré ; l'autre a reçu dans le dos une blessure qui n'est pas d'une grande gravité.

BERNE. — Dans la nuit du 9, le feu a été mis par une main criminelle à la maison de F. Wag-

ner, à Schaufelacker, près Kirchenturnen, et elle a été entièrement consumée. Peu de mobilier a pu être sauvé et 16 moutons, 3 vaches, 2 porcs gras et 1 cheval ont misérablement péri dans les flammes. Un individu soupçonné être l'auteur du sinistre a été arrêté.

FRIBOURG. — Le Conseil d'Etat vient de publier son message au Grand-Conseil, relatif à la correction des eaux du Jura. Il propose de ratifier la convention conclue à Berne, le 1er juillet, par les délégués des cantons intéressés. Les dépenses qu'impose au cantons de Fribourg sa participation aux travaux de la Haute-Thièle et de la Basse Broye sont évaluées à la somme de fr. 1,065,290, y compris fr. 100,000 pour les indemnités. Le Conseil d'Etat propose de répartir cette charge entre l'Etat pour un tiers, et les communes et particuliers intéressés pour deux tiers. La part de ceux-ci serait de fr. 710.133, celle de l'Etat de fr. 355,097.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

### France.

On écrit de Paris au *Nouvelliste vaudois* :

Le grand événement du jour est, cela va sans dire, le discours de l'empereur. Comme vous en avez le texte complet, je me dispenserai de vous donner l'analyse. Ce que je veux seulement vous dire, ce sont les points principaux qui ont frappé à la première lecture l'esprit du public. Et d'abord le message a surpris tout le monde par son ton éminemment pacifique. On s'attendait bien à ce qu'il fût conçu un peu dans ce sens, mais on n'aurait jamais cru qu'il adopterait d'une façon aussi franche, aussi complète la situation actuelle de l'Allemagne et qu'il déclarerait avec aussi peu de réticences que la France ne doit se mêler en aucune façon de l'organisation intérieure des Etats d'outre-Rhin.

A propos de ces affaires d'Allemagne, on a beaucoup remarqué que le discours impérial ne dit absolument rien qui se rapporte directement ou indirectement à l'Autriche, à l'entrevue de Salzbourg, ou au récent voyage de François-Joseph.

Pour ce qui a trait à Rome, on a eu aussi beaucoup plus qu'on n'attendait. L'expédition romaine, entreprise si ouvertement contre les aspirations nationales de l'Italie, ne laissait guère espérer que le pouvoir temporel du pape n'occuperait aucune place dans le discours de l'empereur et qu'au contraire la phrase où il est question de la conférence ouvrirait le champ à toutes les combinaisons, même celles qui seraient exclusivement favorables à l'Italie. En parlant du principe monarchique menacé par Garibaldi, le chef de l'État a l'air de confesser qu'il est allé en Italie au moins autant pour sauver la couronne de Victor-Emmanuel que celle du pape. Dans tous les cas, la déclaration est nette et franchement favorable, et nul doute qu'elle ne soit accueillie avec grand plaisir par le parti modéré d'au-delà des monts.

Parmi les omissions, car le silence a son éloquence surtout en pareille matière, nous signalons celle du Mexique et de la fin tragique de Maximilien, et celle de l'emprunt, ce qui a sans doute pour une bonne part provoqué les 20 centimes de hausse à la bourse.

### Italie.

L'Italia de Naples du 11 publie les nouvelles suivantes :

« Les magasins militaires de Capoue et de Gaète ont été fournis de tout le nécessaire pour une défense éventuelle de ces places. Depuis trois jours on travaille à Capoue à la réparation de tous les ouvrages extérieurs. Les dépôts de poudre ont été augmentés, et une grande quantité de projectiles y a déjà été transportée de Naples. Les armements de notre marine sont poussés avec vigueur. Tous les navires qui se trouvaient dans notre port militaire ont été armés. Il ne reste plus que la frégate *Castelfidardo*. Nous apprenons au moment même qu'on l'arme à la hâte et qu'elle doit être prête à se mettre en mer pour le 16. »

— D'après la *Nazione*, Garibaldi a été déclaré de bonne prise par la cour de Rieti. Dérégué au pouvoir judiciaire, qui a prononcé sa mise en accusation, il sera jugé, cela n'est plus douteux. Est-ce un mauvais tour que le général Menabrea veut jouer à M. Ratazzi ? Comment éviter, dans l'éclat d'un procès de ce genre, d'étranges révélations, qui mettront au jour la complicité du gouvernement, peut-être celle de la couronne ? Tout cela est grave.

Des lettres de Florence assurent que l'opposition a l'intention de porter Garibaldi à la présidence de la chambre des députés, à titre de protestation contre les derniers événements.

Le vote de cette proposition, que l'on donne comme sérieuse, entraînerait évidemment la dissolution du parlement ; et comme elle pourrait en outre devenir l'occasion d'un surcroît d'agitation et même de troubles dans la Péninsule, elle expliquerait certaines mesures de concentration des troupes italiennes, et aussi pourquoi les Français tardent à commencer vers Civita-Vecchia leur mouvement de retraite.

### Allemagne.

L'association politique qui, sous le nom de *Nationalverein*, a joué en Allemagne un rôle si important dans le mouvement unitaire qui a précédé les événements de 1866, a jugé que sa mission était terminée. L'assemblée générale a annoncé la dissolution de l'association et les fonds considérables dont elle disposait ont été remis au gouvernement prussien pour la marine fédérale. Certaines sommes ont été affectées à plusieurs institutions en faveur des marins.

— La peste bovine vient d'éclater dans vingt-deux localités de la Haute-Silésie prussienne et dans la Silésie autrichienne.

### Angleterre.

L'île Tortola (Petites-Antilles), appartenant aux Anglais, a été submergée. Il y a eu 10,000 personnes noyées.

## FAITS DIVERS.

Ont lu dans les journaux vaudois.

Malgré la saison avancée deux jeunes Anglais ont fait, mardi 12 novembre, l'ascension de la Dent du-Midi avec un succès complet. Partis de Champéry à 1 heure du matin, en compagnie des deux bons guides A. Grenon et T. Berra, ils sont parvenus au sommet à 9 1/2 heures du matin. Le ciel, nuageux à leur départ, s'était complètement rasséné. Aussi la vue dont ils jouirent alors était magnifique. Le soleil illuminait toutes les cimes, couvertes d'une neige éblouissante. D'un côté trônait le Mont-Blanc, roi de toutes les sommités qui lui font cortège ; de l'autre s'élevaient à des distances inégales et sous les aspects les plus variés le vaste dôme du Combin, l'aiguille effilée du Cervin, le majestueux Rosa, le Mischabel et les nombreux pics neigeux de l'Oberland. Vers le nord-ouest on apercevait distinctement le lac Léman, Chillon et les villages des environs. Le froid n'était pas très vif et la profondeur de la neige ne dépassait guère trois pieds.

La descente eut lieu vers le revers méridional de la montagne et sans aucun accident. Le petit lac qui se trouve au pied des rochers était gelé, ainsi que les ruisseaux franchis le matin. Un sentier longeant le torrent de St-Barthélemy ramena les voyageurs à St-Maurice vers 4 heures de l'après-midi.

## VARIÉTÉS

### QUESTIONS A L'ÉCHO.

— Veux-tu, mon cher écho, répondre à mes pourquoi ?

— Quoi ?

— Quel est l'être qui goûte un plaisir sans mélange ?  
 — L'ange  
 — N'est-il pas sur la terre un bonheur inouï ?  
 — Oui.  
 — Comment pourrai-je donc le trouver par moi-même ?  
 — Aime.  
 — Mais si l'objet aimé de tout autre est épris ?  
 — Ris.  
 — Quelle chose pourrait le rendre moins voyage ?  
 L'âge.  
 — Ai je un moyen plus prompt d'obtenir ses serments ?  
 — Meus.  
 — Quoi ! n'en est-il pas un plus sûr que le mensonge ?  
 — Songe.  
 — J'ai songé : c'est peut-être un illustre renom ?  
 — Non.  
 — Il faut qu'on soit pédant et que l'on se compasse ?  
 — Passe.  
 — Ou de galanterie on doit livrer assaut ?  
 — Sot !  
 — N'est-il pas de bon ton de faire la courbette ?  
 — Bête !  
 Je m'y perds ! mais quoi donc fait réussir maint lord ?  
 — L'or.  
 L. GROSS.

**Société d'agriculture de la Suisse romande.**

Messieurs les Sociétaires demeurant à Sion et environs sont priés de bien vouloir se réunir dimanche prochain, 24 novembre prochain, à deux heures, après-midi, au café Huber, salle supérieure, pour délibérer sur une communication importante du comité de la Société.

ETRENNES 1868.

**Belles étrennes pour fr. 2. 50.**

**LA REVUE DES FAMILLES**

(XXII<sup>e</sup> ANNÉE.)

En s'abonnant dès à présent à la *Revue des Familles*, en reçoit gratuitement les numéros d'octobre, novembre et décembre. Les abonnements nouveaux ne partiront que du 1er janvier 1868.

La *Revue des Familles* occupe un rang distingué parmi les publications du genre. Son titre dit assez ce qu'elle est et la modicité de ses prix permet à tous de juger. Elle paraît deux fois par mois, en belles livraisons richement illustrées (valeur de 100 pages de texte ordinaire). L'abonnement est de 2 fr. 50 par an pour l'édition ordinaire ; 4 fr. pour la 2<sup>me</sup> édition avec gravures à part, et 6 fr. pour la 3<sup>me</sup> édition avec gravures à part et gravures sur acier. — Belles primes.

Adresser les abonnements en bons de poste, ou timbres-poste (avec 20 ct. en plus) au Directeur de la *Revue des Familles*, rue Saint-Sulpice, 36, à Paris.

**ANNONCES.**

MM. les actionnaires de la Société des Anciennes Verreries de Monthey sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 2 décembre prochain, à 10 heures du matin, à l'hôtel de la Poste, à Sion.

Le Conseil d'administration.

**Faillite de la Ligne d'Italie.**

Les créanciers et porteurs d'obligations de l'ancienne Compagnie des chemins de fer de la Ligne d'Italie par le Simplon, dont les créances n'ont pas encore été admises au passif de la faillite, sont invités à les faire admettre sans retard.

Toute demande faite postérieurement au 31 janvier prochain ne pourra plus être admise.

Les Syndics :

39 RICHARD. — FAURAX. — RITZCHEL.

A VENDRE à prix réduit un beau fourneau calorifère, pouvant chauffer plusieurs pièces. S'adresser à l'imprimerie. 38

Le sieur MACHOUD, marchand-tailleur, à Sion, prévient l'honorable public, que pour cause de changement d'établissement, il vendra à prix réduit et au comptant, toutes les marchandises de son magasin. 45

**A louer**

une chambre meublée ou non, avec bûcher et gâtelas. — S'adresser à l'imprimerie. 44

**Au Magasin CALPINI, à Sion**

Lampes sans liquide, depuis 80 cent. à 2 fr. la pièce. — Gaz-Néoline. Pétrole blanc, en gros et en détail. 29

**AVIS.**

L'avocat Gay, domicilié à St Maurice, fondé de pouvoirs de M. Michel Mayer, de Mannheim, fait publier vendable : 1<sup>o</sup> le sol de l'ancienne teinturerie sise à Monthey, provenant de M. Pierre Chappex ; 2<sup>o</sup> la partie du bâtiment construit sur le sol dont il s'agit : le tout provenant par saisie pratiquée au préjudice d'Antoine Chappex, le 9 août 1867.

Le prix et les conditions sont très-favorables.

Cette opération n'est point une loterie, mais bien un Emprunt autorisé et garanti par l'Autriche

**Emprunt d'Etat d'Autriche de l'année 1864.**

Le 18<sup>me</sup> tirage sera effectué le 2 Décembre 1867 à Vienne, en présence des autorités et en public.

Il sera composé de 800 primes, savoir :

1 primo à	250,000 florins.
1 " "	25,000 "
1 " "	15,000 "
1 " "	10,000 "
2 primes à	5,000 "
3 " "	2,000 "
6 " "	1,000 "
15 " "	500 "
30 " "	400 "
740 " "	150 "

Prix d'une obligation valable pour ce tirage, 10 francs.  
 2 obligations valent 19 fr., 3 obligations valent 28 francs.

S'adresser par mandats, timbres, billets, traites, à M. NORA ARMAND, directeur de l'Office financier, rue du Commerce, 9, à Genève, qui fournira gratis la liste à tous les souscripteurs.

Beaucoup de demandes pour le tirage précédent n'ayant pu être satisfaites, on est prié de ne pas attendre le dernier moment, pour faire l'achat de ces titres.

Gros lot 625,000 fr. à gagner pour 10 fr.

**Solide Colporteurs**

auf viele gute, in allen Gegenden der Schweiz leicht absehbare Artikel kann nun wieder für längere Zeit beschäftigen die  
 Buchhandlung von Rudolf Jenni  
 in Bern.

Agendas pour 1868,  
 chez J. ANTILLE, relieur et libraire à Sion, 43

**LA SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE D'ÉMIGRATION**

Ph. HOMMEL et Comp<sup>e</sup>  
 à Bâle, rue des Halles, 6,

Expédie des émigrants par bateau-poste à vapeur et à voiles de première classe dans toutes les parties du monde.  
 Cet établissement, nouvellement constitué, est dans le cas d'assurer les plus directes, les plus nouvelles et les plus sûres communications, comme aussi les plus bas prix et les meilleurs soins.  
 Pour de plus amples renseignements et pour contrats de voyages, s'adresser à l'agence principale Ch. HEYDT, maison Thonet frères, 8, Grand-Quai, Genève.

**MARCHÉS.**

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Sion	Martigny	Monthey	Bex.	Aigle	Vevey.	Morges
	16 nov.	11 nov.	4 nov.	7 nov.	9 nov.	12 nov.	6 nov.
	e.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. s.
1 Froment, la mesure fédérale . . .	4 30	4 80	4 60	4 00	"	4 50	4 80
2 Seigle . . . . .	3 80	3 60	3 50	" "	"	3 30	0 00
3 Orge . . . . .	3 20	2 80	2 50	" "	"	2 60	2 30
4 Avoine . . . . .	0 00	1 90	1 50	1 40	"	1 60	1 50
5 Fèves . . . . .	0 00	3 60	0 00	" "	"	" "	0 00
6 Pommes de terre . . . . .	1 20	1 00	1 00	1 60	1 40	1 30	1 10
7 Mais . . . . .	3 45	3 60	3 40	3 00	"	0 00	" "
8 Haricots . . . . .	3 70	3 20	3 00	" "	"	" "	" "
9 Beurre la liv. . . . .	1 00	1 10	1 00	1 10	1 10	1 20	1 20
10 Bœuf 1 <sup>re</sup> qualité la livre . . . . .	0 60	0 50	0 60	" 60	55	68	" 65
11 " 2 <sup>e</sup> qualité " . . . . .	0 00	0 00	0 50	0 00	50	65	" 50
12 Veau . . . . .	0 33	0 60	0 80	" 40	55	0 55	" 00
13 Mouton . . . . .	0 55	0 60	0 60	" 60	50	60	" 60
14 Lard . . . . .	0 00	1 00	1 00	1 00	90	"	" "
15 Jambon sec . . . . .	0 00	" 90	" 90	0 90	90	"	" "
16 Fromage . . . . .	0 60	0 60	0 60	0 60	70	"	" "
17 Châtaignes le quarteron . . . . .	1 40	2 60	" "	" "	4 50	"	" "
18 Oeufs, la douzaine . . . . .	0 60	0 75	0 00	" "	"	"	" "
19 Pain, 1 <sup>re</sup> qualité, la livre . . . . .	0 26	" 25	" 24	" 25	" 24	" 23	" 22
20 id. 2 <sup>me</sup> " . . . . .	0 21	" 23	" 22	" 23	" 22	" 21	" 20